



COMPTE - RENDU

FO **DGFIP**
la force syndicale

Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

CTR du 15 Juillet 2014

À TEXTES INCHANGÉS, VOTES IDENTIQUES

La Direction Générale a reconvoqué le CTR sur les deux points ayant fait l'objet d'un vote unanime contre lors de la réunion du 1^{er} juillet :

- ▶ Projet d'arrêté fixant la date d'effet de la nouvelle procédure d'admission à la retraite à l'égard des fonctionnaires civils et militaires relevant de la DGFIP
- ▶ Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID).

Comme à son habitude l'administration n'a pas usé de la possibilité offertes par la réglementation pour procéder à la modification des projets au regard des arguments développés en première convocation et à tout simplement représenté ses textes en l'état.

Sans vouloir refaire les débats du CTR du 1^{er} juillet la délégation **F.O.-DGFIP** a néanmoins rappelé les positions qui sont les siennes (voir compte rendu du CTR du 1^{er} juillet 2014).

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, en l'absence de modification des textes la délégation s'est à nouveau prononcé contre les projets présenté par l'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, les organisations syndicales ont unanimement interpellé la

Direction Générale sur le niveau des suppressions d'emploi à Bercy alors qu'en l'absence de toute informations des représentants des personnels certains chiffres sont abondamment diffusés dans la presse.

En réponse l'administration tout en confirmant que la DGFIP aurait à subir de nouvelle suppression d'emplois a indiqué ne pas en connaître le volume exact pour la DGFIP renvoyant la discussion au CTR emploi.

Pour **F.O.-DGFIP**, il faut en finir avec cette politique d'austérité suicidaire pour le service public républicain et pour la démocratie.

Au regard de l'état des services, de l'exécution des missions et de la dégradation continue des conditions de travail des agents, toute nouvelle suppression d'emploi serait insupportable.

Le Syndicat avait préalablement déposé plusieurs questions diverses (cf infra) sur :

- ▶ la loi de finances rectificative 2014 ;
- ▶ la modification de l'article L.1611-7 du Code Général des Collectivités territoriales
- ▶ l'attribution de la prime de direction aux inspecteurs évaluateurs de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID).

ENCORE DES ANNULATIONS DE CREDITS AU PLFR 2014

Interrogée sur les conséquences en matière d'exercice des missions et de conditions de travail de l'annulation de 150 millions d'euros de crédits en loi de finances rectificatives alors même que nombre de directions, postes et services se trouvent d'ores et déjà en situation de cessation de paiement, incapable d'assurer un fonctionnement normal jusqu'à la fin de l'année.

La Direction Générale s'est voulu rassurante en précisant que ces annulations porteraient exclusivement sur des crédits d'administration centrale et que la Dotation Globale de Fonctionnement des directions seraient préservées.

Pour **F.O.-DGFIP**, ces annulations de crédits viennent de fait aggraver la situation budgétaire déjà plus que préoccupante des postes, services, directions ou services centraux.

Il est désormais urgent de redonner à la DGFIP les moyens budgétaires nécessaires à l'exercice de l'intégralité de ses missions.

PRIVATISATION PROGRAMMEE DU RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX ?

S'agissant de la modification de l'article L1611-7 du Code Général des collectivités Territoriales, **F.O.-DGFIP** a vivement dénoncé et condamné la voie ouverte par cette proposition à la privatisation du recouvrement des produits des collectivités locales et des établissements publics.

Le syndicat s'est par ailleurs interrogé sur le degré d'association de la Direction Générale dans cette modification et les moyens que celle-ci comptait mettre en oeuvre pour faire respecter l'esprit du Décret de 2012 sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique désignant le comptable public comme seul chargé du recouvrement des recettes publiques.

Manifestement embarrassée et semblant découvrir en séance une question écrite adressée plus de 8 jours avant, la Direction Générale a assuré qu'il ne s'agissait en aucun cas d'une privatisation fut-elle rampante du recouvrement. Cette modification ne constituerait qu'une tentative de sécurisation juridique du mécanisme de la convention de mandat.

Les explications désinvoltes et un peu courtes de l'administration n'ont pas convaincu le syndicat qui va saisir le Directeur Général de ce sujet extrêmement préoccupant pour l'avenir du réseau de la DGFIP et exiger le retrait de ce projet.

INDEMNITAIRE DOMAINE : DES MISSIONS PLUS PRIORITAIRES QUE D'AUTRES ?

La délégation **F.O.-DGFIP** est une nouvelle fois intervenue pour exiger une réponse favorable rapide à la revendication portée depuis plusieurs mois par les inspecteurs évaluateurs du Domaine s'agissant de la prime dite «de direction», dont ils sont aujourd'hui exclus.

Pour le syndicat, la Direction Générale doit accorder à ces personnels, quel qu'en soit le moyen juridique, un montant équivalent à celui de la prime de direction sauf à donner à penser qu'il y aurait à l'intérieur même de la DGFIP des missions plus prioritaires que d'autres.

En réponse, l'administration a réaffirmé qu'il n'y avait pas de hiérarchisation entre les missions, qu'elles se trouvaient toutes sur un plan d'égalité. Elle propose d'en discuter au mois de septembre et indique travailler davantage sur une solution s'apparentant plus au régime des agents itinérants que sur l'extension de la prime de direction.

STDR : DESHABILLER PIERRE POUR HABILLER PAUL

La Direction Générale a informé les organisations syndicales du renfort du Service de Traitement des Déclarations Rectificatives. Cette structure

traite tous les dossiers des contribuables ayant placés des fonds à l'étranger et qui souhaitent régulariser leur situation fiscale selon les nouvelles mesures législatives.

Ce service comprend aujourd'hui 40 inspecteurs qui doivent faire face à un afflux de dossiers et devrait permettre de recouvrer 1,8 milliards d'euros supplémentaires d'ici la fin de l'année.

La DG avait choisi de procéder à 30 affectations supplémentaires lors de la CAP des inspecteurs pour porter les effectifs à 70.

Compte tenu des enjeux politiques et budgétaires, et du volume des dossiers à traiter la Direction Générale souhaite renforcer ce service pour le porter à terme à une centaine d'inspecteurs par un appel à candidature, sur la base du volontariat sur la seule région Ile-de-France pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable, et ouvrant droit au régime indemnitaire de la DNVSF.

Pour **F.O.-DGFIP** le «succès» rencontré par cette cellule serait une bonne nouvelle s'il était la marque d'un engagement réel et durable en faveur de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Il est néanmoins probable qu'il doive davantage aux modifications intervenues en matière de secret bancaire ou aux conditions qui sont offertes à ces régularisations «spontanées».

Il est en tout cas, si besoin en était, une manifestation supplémentaire de la nécessité pour la DGFIP de disposer des moyens suffisants pour exercer l'intégralité de ses missions. Un tel dispositif n'aurait sans doute pas vu le jour avec un niveau d'effectifs suffisant.

Cet appel à candidature doit respecter la règle du volontariat et donner naturellement lieu à un aménagement des objectifs individuels assignés aux collègues qui y répondraient.

Il pose également la question du fonctionnement et des conditions de travail des directions franciliennes qui vont se voir temporairement privés d'inspecteurs expérimentés : faute de révision des objectifs assignés aux directions territoriales c'est sur l'ensemble des autres agents que pèserait une charge de travail supplémentaire.

Pour **F.O.-DGFIP**, l'administration improvise dans l'urgence alors qu'une orientation durable de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale devrait se traduire par le recrutement de personnels titulaires qui aurait pu commencer avec l'appel de la liste complémentaire du concours d'inspecteurs des finances publiques comme nous le demandions.

ZUS : ÇA URGE !

Interrogée sur l'état d'avancement des dossiers ZUS, la Direction Générale a souligné la mobilisation de l'ensemble des services RH.

Elle a indiqué que la priorité est donnée aux dossiers des agents partant en retraite tout en indiquant la difficulté des reconstitutions de carrière nécessitant une compétence RH particulière.

Pour **F.O.-DGFIP** la mise en oeuvre d'un décret datant de 1995 justifierait amplement le renforcement des effectifs consacrés au traitement le plus rapide possible des dossiers individuels.

CALENDRIER

La Direction Générale a enfin informé les organisations syndicales de la programmation de deux groupes de travail au second semestre consacrés l'un au contrôle de la redevance audiovisuelle l'autre aux Centre Prélèvements Services.

L'application SIRHIUS devrait être inscrite à l'ordre du jour d'un CTR également au second semestre.

**Retrouvez le compte rendu du
CTR du 1^{er} juillet 2014
sur le site web national**



QUESTION N°1 – LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2014

L'annonce par le gouvernement de l'annulation de 150 millions d'euros de crédits budgétaires 2014 au ministère des Finances et des comptes publics, dont 91 millions d'euros de crédits hors réserve, aura nécessairement des conséquences pour les agents et les services des Finances Publiques.

Au moment où le gouvernement communique beaucoup sur le dialogue social, la délégation **F.O.-DGFIP** souhaite connaître si la Direction Générale a l'intention d'informer officiellement les représentants du personnel, lors d'un Comité Technique de Réseau, sur la réduction et le nouveau redéploiement des crédits pour 2014 ?

La Direction Générale a-t-elle également prévu d'apporter toutes les informations utiles sur l'impact que cette réduction aura sur les conditions de travail des personnels et sur l'exercice des missions de la DGFIP ?

QUESTION N°2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE L.1611-7 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article 25 du projet de loi relatif à la simplification de la vie des entreprises, présenté au Conseil des Ministres du 25 juin 2014, envisage une modification substantielle de l'article L.1611-7 du Code général des collectivités territoriales puisqu'il prévoit d'insérer un article L1611-7-1 ainsi rédigé :

« À l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement :

- 1° Des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques, qu'ils rendent ;
- 2° Des revenus tirés des immeubles leur appartenant

et confiés en gérance, ou d'autres produits et redevances du domaine précisés par décret ;

3° De prestations revenant à la collectivité territoriale ou à l'établissement public

dans le cadre d'un contrat relatif au service public de l'eau, au service public de l'assainissement ou à d'autres services publics énumérés par décret.

(...) »

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** analyse cette proposition comme ouvrant la voie à la privatisation du recouvrement de tous les produits des collectivités territoriales et des établissements publics, mission dévolue au comptable public en sa qualité de receveur des dites structures, et condamne fermement cette évolution.

La délégation **F.O.-DGFIP** souhaite savoir si la Direction Générale a été associée à la rédaction de ce texte qui aura des conséquences négatives sur les missions de gestion publique et comment elle compte intervenir pour faire respecter l'esprit du décret de 2012 sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique qui prévoit que le comptable public est seul chargé du recouvrement des recettes publiques.

QUESTION N°3 – ATTRIBUTION DE LA PRIME DE DIRECTION AUX INSPECTEURS ÉVALUATEURS DE LA DIRECTION NATIONALE DES INTERVENTIONS DOMANIALES (DNID) ET DE L'ENSEMBLE DE LA SPHÈRE DOMAINE.

La délégation **F.O.-DGFIP** souhaite savoir si la Direction Générale à l'intention d'apporter rapidement une réponse favorable à la revendication portée depuis plusieurs mois par les inspecteurs évaluateurs du Domaine s'agissant de la prime dite «de direction», dont ils sont aujourd'hui exclus.

Elle rappelle que cette revendication a fait l'objet d'un appel à la grève le 4 juillet dernier qui a été suivi par près de 90 % des personnels de la DNID concernés.

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu